

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 27 juin 2023

N° 35/2023

Démarche de  
mutualisation pour  
la désignation d'un  
référent  
déontologue élu

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lucy MOREAU, maire.

**Présents :** Lucy MOREAU, Jean-Luc CHARTIER, Virginie MARTINS, Didier DAVID, Raphaèle GONTIER, Thierry BOISSINOT, Patrick MOULINEAU, Fabienne THORRÉE, Paul VOUHÉ, Olivier TRAVEL, Sophia AUGER, Guillaume PORCHET,.

**Excusés avec pouvoirs :** Annie GUILBERT pouvoir à Paul VOUHE, Christian PINEAU pouvoir à Thierry BOISSINOT, Isabelle PIDOUX pouvoir à Olivier TRAVEL, Thomas BEVILLE pouvoir à Patrick MOULINEAU, Céline PAILLAT pouvoir à Raphaèle GONTIER

**Excusées sans pouvoir :** Sandra SAUVAGE, Marine SACRÉ  
**Secrétaire de séance :** Olivier TRAVEL

Date de convocation : 22 juin 2023

Date d'affichage : 29 juin 2023

Conseillers en exercice : .....	19
Présents : .....	12
Excusés : .....	07
Pouvoirs : .....	05
Votants : .....	17

Certifiée exécutoire,

Vu, Le Maire,

Lucy MOREAU



Transmission au contrôle de légalité le :  
Publié le :

Accusé de réception en préfecture 079-217903517-20230627-35-2023-DE Date de télétransmission : 03/07/2023 Date de réception préfecture : 03/07/2023
--

---

## N° 35 : Démarche de mutualisation pour la désignation d'un référent déontologue élu

---

Madame le Maire, expose,

Sur sa proposition,

Vu l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Le législateur a prévu la possibilité pour tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques,

Le rôle d'un référent déontologue vise à accompagner les élus dans l'interprétation des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local, figurant en annexe, et notamment les fondements suivants :

- L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts.
- Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

Ainsi, cela répond à plusieurs enjeux : éviter les situations de conflits d'intérêts et prémunir les élus des risques de poursuites pénales,

Les fonctions de référent déontologue peuvent être mutualisées entre les communes et l'intercommunalité ; il peut s'agir d'une personne ou d'un collègue.

Par ailleurs, une délibération ultérieure permettra de désigner le déontologue élu tout en précisant la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci ainsi que les conditions dans lesquelles ses avis seront rendus.

Le CGCT a prévu des exclusions : ne pas exercer de mandat d'élu local au sein des collectivités dans lesquelles sera désigné le référent déontologue ou ne plus en exercer depuis au moins trois ans, ne pas être agent de ces collectivités et EPCI et ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêts avec celles-ci.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- S'engager dans une démarche de mutualisation d'un référent déontologue pour les élus avec des communes de la Communauté d'Agglomération du Niortais et cette dernière,
- Autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais à engager toute démarche utile à cette affaire.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- S'engage dans une démarche de mutualisation d'un référent déontologue pour les élus avec des communes de la Communauté d'Agglomération du Niortais et cette dernière,
- Autorise le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais à engager toute démarche utile à cette affaire.

Le secrétaire de séance,

Olivier TRAVEL



Le Maire,

Lucy MOREAU

